|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Le 27 octobre 2022** |

 |

|  |  |
| --- | --- |
|

|  |
| --- |
| **Rappel : Préparation à la COVID-19 et aux autres maladies infectieuses**L’ORMR souhaite rappeler aux établissements que la préparation à la COVID-19 et aux autres maladies infectieuses est importante pour assurer la sécurité et le bien-être des résidents des maisons de retraite de l’Ontario. L’ORMR met à leur disposition les ressources et outils suivants afin de les aider dans leurs préparatifs pour faire face à l’automne et à l’hiver. Ils incluent :la liste de contrôle et d’autoévaluation de la préparation à la COVID-19les conseils pour signaler les éclosions de COVID-19les ressources sur la prévention et le contrôle des infections (PCI)le recours aux personnes bénévoles afin de pallier les pénuries de personnelPour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter notre précédente [communication](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/RHRA-Update_Sep-15-2022_V1_FR.pdf) ou communiquer avec nous par courriel à info@rhra.ca. **Rappel : Portail d’approvisionnement en EPI (PAE)**Récemment, l’ORMR [a fait part](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/RHRA-Update_Oct-20-2022_Final-FR-1.pdf) de l’[annonce](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/MSAA-PPE-Supply-Portal-Memo-10.17.22-Final-french-.pdf) du ministère des Services aux aînés et de l’Accessibilité (MSAA) concernant le nouveau système intégré de gestion des commandes, le [Portail d’approvisionnement en EPI](https://www.ppesupply.ontario.ca/signin.html?vid=20201001001&iu=fr) (PAE). Toutes les maisons de retraite agréées doivent impérativement activer leur compte et commencer à utiliser le PAE pour commander des fournitures au plus tard le 1er novembre 2022. Pour obtenir des précisions, consultez la [note de service](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/MSAA-PPE-Supply-Portal-Memo-10.17.22-Final-french-.pdf) du MSAA. Pour obtenir des instructions détaillées sur le nouveau portail, veuillez consulter le [Guide de l’utilisateur](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/User-Guide_4_Aout_2022_FR.pdf) et le [Guide de référence rapide](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/QRG_PSP_4_Aout_2022_FR.pdf).Si vous avez des questions, des commentaires ou des préoccupations spécifiques concernant le nouveau processus de commande, veuillez envoyer un courriel à SCO.Supplies@ontario.ca. Au cas où vous auriez d’autres questions, vous pouvez les poser par courriel au MSAA à RHInquiries@ontario.ca ou à l’ORMR à info@rhra.ca. **Rappel : Modification du processus de facturation de l’ORMR** Comme nous l’avions [annoncé](https://www.rhra.ca/wp-content/uploads/2022/10/RHRA-Update_Oct-6-2022_Final_FR.pdf), l’ORMR apportera des modifications à son processus de facturation le 1er novembre 2022, et adoptera notamment un nouveau modèle de facture. Ces changements ont pour objet de mettre en œuvre une technologie qui améliorera la transparence et l’efficacité de la facturation. Les titulaires de permis pourront les constater à partir des factures des droits annuels pour l’année 2023 qui seront envoyées dès le 1er novembre 2022. Nous vous remercions par avance de votre compréhension pendant que nous mettons en œuvre ces gains d’efficacité. Si vous avez des questions, veuillez les poser par courriel à finance@rhra.ca.**Comment reconnaître les escroqueries ciblant les aînés?**L’ORMR a été informé d’une augmentation des cas d’aînés pris pour cibles par des fraudeurs, y compris des résidents de maisons de retraite.Plus précisément, les escrocs emploient une tactique connue sous le nom de « fraude de la situation d’urgence », consistant à appeler un aîné par téléphone en se faisant passer pour son petit-fils ou sa petite-fille, avant de prétendre se trouver en difficulté et avoir besoin d’une aide financière immédiate.L’ORMR encourage les titulaires de permis et les exploitants à discuter de ce type de fraude avec les résidents afin de les en prémunir. Le gouvernement du Canada a publié une [ressource](https://www.bureaudelaconcurrence.gc.ca/eic/site/cb-bc.nsf/fra/04333.html) utile qui peut être utilisée pour sensibiliser les résidents et leur éviter de devenir victimes de ce type d’escroquerie.Si vous soupçonnez qu’un résident ou une résidente a été victime d’une fraude, veuillez le signaler au [Centre antifraude du Canada](https://antifraudcentre-centreantifraude.ca/) ou à l’une des organisations énumérées au bas de la ressource susmentionnée.En outre, tout cas d’exploitation financière de résidents doit être signalé à l’ORMR.**Abonnement à la lettre d’information de l’ORMR pour les membres du personnel des maisons de retraite**L’ORMR invite les titulaires de permis et les exploitants à demander aux membres de leur personnel de s’abonner aux Actualités de l’ORMR pour recevoir des informations importantes et à jour concernant les maisons de retraite. Veuillez nous envoyer un courriel à l’adresse e-newsletter@rhra.ca pour rejoindre la liste de diffusion des Actualités de l’ORMR.  |

 |

 |